Scanné le 15-01-2025

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE ET LOIR
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE TOURY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

**Numéro d'arrêté : AR 2025-04**
**DU 13 JANVIER 2025**

**R u e  N a t i o n a l e**
Remplacement matériel

**LE MAIRE DE TOURY**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code pénal et son article R. 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 (livre I),

**VU** la demande écrite du 10 janvier 2025, déposée par la société BOVIS MANUDEM IDF 78, sise 47 avenue Georges Politzer 78190 TRAPPES, pour permettre, sur le domaine public le stationnement d'un véhicule poids lourd nécessaire au déchargement d'un matériel volumineux au droit du n° 134 rue Nationale à TOURY,

**Considérant** qu'il y a lieu de délivrer une permission de voirie, à titre précaire et révocable, sous la forme d'un arrêté de voirie, aux fins d'autoriser le stationnement du véhicule concerné pour une durée déterminée,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : la société BOVIS MANUDEM IDF 78 est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du n° 134 rue Nationale, **le lundi 27 janvier 2025**,

**ARTICLE 2** : les trois emplacements de stationnement matérialisés au sol par de la couleur blanche et situés face au 134 rue Nationale seront neutralisés le lundi 27 janvier et ouverts à la circulation afin d'assurer la fluidité de cette dernière,

**ARTICLE 3** : Le demandeur devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer la libre circulation sur le trottoir ou en cas d'obstruction total de celui-ci, de mettre en place une déviation piétons,

**ARTICLE 4** : La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit seront assurées par les soins du demandeur,

**ARTICLE 5** : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur, le service de police municipale procédant par ailleurs à une photographie du site avant travaux,

**ARTICLE 6** : En cas de stationnement gênant empêchant la réalisation des travaux projetés, le ou les véhicules concernés pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une procédure de fourrière automobile après constat par les services de police municipale ou de gendarmerie et sous réserve de la mise en place d'une signalisation de position au moins 48H à l'avance par la bénéficiaire du présent arrêté,

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Toury,**

**ARTICLE 9** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché et publié :

- **M. le Maire de la commune de Toury,**
- **M. le Directeur de la société BOVIS MANUDEM IDF 78,**
- **M. le Gardien brigadier de police municipale,**
- **M. l'Adjudant-chef commandant la brigade de gendarmerie de Janville (Eure-et-Loir)**

**A Toury, le 13 janvier 2025**

**Le Maire**

MAIRIE DE TOURY 28310

**Laurent LECLERCQ**

Acte rendu exécutoire
~~Transmis à la Préfecture le.....~~
Publié (notifié) le 15/01/2025
Document certifié conforme
Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310